



Rubrique: Marché financier
Sous-rubrique: Annonce de liquidation partielle
Date de publication: SHAB 24.11.2020
Numéro de publication: FM09-0000000132

Entité de publication
Swiss Life AG, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zürich
Sur mandat de:
Sammelstiftung berufliche Vorsorge Swiss Life

Avis de liquidation partielle de Sammelstiftung berufliche Vorsorge Swiss Life

Sammelstiftung berufliche Vorsorge Swiss Life
CHE-109.744.490
c/o: Swiss Life AG
General-Guisan-Quai 40
8002 Zürich

Motif de la liquidation partielle : résiliation du contrat d'affiliation

Jour de référence de la liquidation partielle : 31.12.2002

Diverses sociétés affiliées à la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life (Swiss Life Sammelstiftung berufliche Vorsorge Swiss Life, ci-après la «Fondation collective») pour la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle ont résilié leur contrat d'affiliation en 2002 ou pour la fin de l'année 2002 et se sont affiliées à une autre institution de prévoyance.

Le Conseil de fondation de la Fondation collective a décidé d'attribuer, dans le cadre d'une liquidation partielle, des fonds supplémentaires aux œuvres de prévoyance sorties de la Fondation collective en 2002 à la suite de la résiliation du contrat d'affiliation par l'employeur. Il s'agit de fonds libres accumulés au fil du temps par la Fondation collective. La répartition des fonds libres est basée sur le bilan de liquidation partielle au jour de référence du 31 décembre 2002, établi par l'expert en prévoyance professionnelle de la Fondation collective et approuvé par le Conseil de fondation. Les fonds libres sont répartis individuellement selon le plan de répartition entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes ayants droit des œuvres de prévoyance qui ont quitté la Fondation collective.

Les droits individuels sont transférés en faveur des bénéficiaires à leur institution de prévoyance actuelle ou à une institution de maintien de la prévoyance. S'agissant des ayants droit qui à l'entrée en vigueur du plan de répartition disposent d'un droit à des prestations vieillesse selon l'article 13 alinéa 1 LPP, le versement est effectué sous forme de capital.

Possibilité de consultation

Les personnes concernées par la liquidation partielle (assurés actifs et bénéficiaires de rentes assurés auprès de la Fondation collective au 31 décembre 2002) peuvent consulter

les bases régissant la liquidation partielle, en l'occurrence le bilan commercial et le rapport de l'expert en prévoyance professionnelle avec bilan de liquidation partielle et plan de répartition. Pour des raisons de protection des données, il n'existe aucun droit de consultation des droits d'autres personnes.

Les documents susmentionnés peuvent être consultés jusqu'au 31 décembre 2020 au siège de la Fondation collective ou auprès de son secrétariat (c/o Swiss Life SA, Zurich-Binz). Pour des raisons d'organisation, il est nécessaire de s'annoncer au préalable. Vous pouvez convenir d'un rendez-vous en téléphonant au 0800 472 472.

Les éventuelles objections à la procédure prévue et au plan de répartition peuvent être soulevées pendant la période de consultation. Les objections doivent être motivées et adressées par écrit au Conseil de fondation au plus tard le 31 décembre 2020, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante: Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Conseil de fondation, c/o Swiss Life SA, Case postale, 8022 Zurich.

Exécution

A l'expiration de la période de consultation susmentionnée et après traitement des objections éventuelles, le Conseil de fondation soumettra le plan de répartition à l'approbation de l'autorité de surveillance de la Fondation collective compétente. Les destinataires seront informés de manière appropriée de la décision de l'autorité de surveillance.

Dès l'entrée en vigueur du plan de répartition, les ayants droit seront invités à communiquer à la Fondation collective les informations nécessaires au transfert.

Pour toute question

Le secrétariat de la Fondation collective se tient à la disposition des personnes concernées pour toute question relative à la liquidation partielle, par téléphone (0800 472 472) ou par e-mail (verteilplan@swisslife.ch).

Remarques juridiques:

Délai : 30 jours

Fin du délai: 31.12.2020

Point de contact:

Sammelstiftung berufliche Vorsorge Swiss Life
c/o Swiss Life SA
Case postale
8022 Zürich